



PRÉFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification

Affaire suivie par : M. GEAY
Téléphone : 05.49.03.13.34
Mel : mickael.geay@vienne.gouv.fr
Réf : DDT-SUA-UP-2015-MG-

La Préfète de la Région Poitou-
Charentes
Préfète de la Vienne
à
Madame le maire
de NEUVILLE DE POITOU

Objet : Porter à connaissance complémentaire de l'État

Poitiers, le 10 JUIN 2015

Par délibération du 4 juillet 2008, le conseil municipal de votre commune a engagé une procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme. Par suite un porter à connaissance (PAC) vous a été notifié le 3 juin 2010 conformément aux dispositions des articles L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme.

Or, le cadre législatif et réglementaire a sensiblement évolué depuis avec, en particulier, l'adoption des lois portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), de modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi n°2010-874 du 27 juillet 2010) et celle pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » (loi n°2014-366 du 24 mars 2014).

Ces évolutions m'amènent par conséquent à actualiser le porter à connaissance de l'État. Le PAC mis à jour, concernant votre commune, est consultable et peut être téléchargé sur le site internet des services de l'État du département de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques > Aménagement du territoire, construction et logement > Aménagement du territoire > Planification »).

Dans le respect de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, je vous remercie de bien vouloir associer mes services à l'élaboration de votre projet.

Cordialement -

La Préfète

le Secrétaire Général

Serge BIDEAU
Serge BIDEAU